

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1575

présenté par

Mme Rixain, Mme Degois, Mme Grandjean, M. Matras, Mme Panonacle, M. Gérard et  
M. Lénaïck Adam

-----

**ARTICLE 15**

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *ter* Après le 6° du IV, il est inséré un 7° ainsi rédigé :

« 7° Les structures d'hébergement d'urgence, les centres d'hébergement d'urgence, les hébergements de stabilisation et les résidences hôtelières à vocation sociale. » ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'encourager les collectivités territoriales à créer de nouveaux logements d'urgence en proposant de comptabiliser en tant que logements sociaux les logements d'urgence présents sur une commune et destinés à répondre aux besoins immédiats des personnes privées de domicile et en situation de détresse sociale : femmes victimes de violences, personnes sans domicile fixe, demandeurs d'asile...